



**GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION
TERRITORIALE ESPACE POURTALET**

**CONTRAT DE CHANTIER
PROCEDURE OUVERTE
SIMPLIFIÉ ABRÉVIÉ (159.6 LCSP)**

Traitement ordinaire Traitement urgent Traitement anticipé

Dossier n° 10/2018

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF			
A.- POUVOIR ADJUDICATEUR			
ENTITÉ ADJUDICATRICE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET		
ORGANE ADJUDICATEUR	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET		
SERVICE GESTIONNAIRE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET		
Date de résolution de début du dossier d'appel d'offres : 10 décembre 2018			
Adresse du pouvoir adjudicateur: Frontera de El Portalet. Carretera A-136 PK 27. 22640. Sallent de Gállego (Huesca); info@espalet.eu			
B.- DÉFINITION DE L'OBJET DU MARCHÉ.			
CONTRAT DE CHANTIER POUR LA FERMETURE AU MOYEN DE "PERSIENNES EN BOIS" DES OUVERTURES DE LA GALERIE DE OURADE POUR LA PROTECTION POUR LES AVALANCHES DU PR 54+190 AU PR 54+280 DE LA ROUTE RD 934(LARUNS-FRANCE)			
Nomenclature CPV	4	5	4 2 0 0 0 - 1 TRAVAUX EN BOIS
Possibilité d'appel d'offres par lots: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		Limitation en lots:	
Possibilité d'appel d'offres par sous-lots/parties: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe <input type="checkbox"/> NON	
C.- PROJET			
Auteur du Projet			Date d'adoption
D.BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (VOIR ANNEXE II)			
Budget appel d'offres HT	TVA: 21%	Budget appel d'offres TTC	
61.239,67 €	12.860,33 €	74.100,0 €	
Aplicación Presupuestaria:			
E.- VALEUR ESTIMÉE			
SOUMIS A REGULATION HARMONISEE: OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			
Budget total de l'appel d'offres (hors TVA)		61.239,67 €	
Montant des modifications envisagées (hors TVA)			
Importe de las obras o suministros puestos a disposición del contratista(IVA excluido)			
VALEUR TOTALE ESTIMÉE (hors TVA)		61.239,67 €	
F.- FINANCEMENT			
GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET		100%	
G.- ANNUITÉS			
EXERCICE	En charge du GECT Espace Pourtalet		TOTAL
2018	74.100,0 €		74.100,0 €
TOTAL	74.100,0 €		74.100,0 €
H.- DÉLAI D'EXECUTION			



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

**Interreg
POCTEFA**





GRUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET

CONTRAT DE CHANTIER
PROCEDURE OUVERTE
SIMPLIFIÉ ABRÉVIÉ (159.6 LCSP)

HUIT (8) SEMAINES			
I.- DÉLAIS DE GARANTIES			
DEUX (2) ANS			
J.- CONDITIONS SPÉCIALES D'EXECUTION DU CONTRAT			
K.- RÉVISION DES TARIFS			
<input type="checkbox"/> OUI Formule: <input checked="" type="checkbox"/> NON			
L.- TITULATION DU DELEGUE DE L'ENTREPRENEUR ET PERSONNEL FACULTATIF			
INGENIEUR/ARCHITECTE avec des compétences en Structures en Bois			
M.- ADSCRIPTION OBLIGATOIRES DES MOYENNES			
<input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe VI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
N.- SOUS - TRAITANCE (Voir Annexe VII)			
Conditions de sous-traitance pour prestations partielles: voir Annexe VII			
<input checked="" type="checkbox"/> Tâches critiques qui n'admettent pas de sous-traitance			
<input type="checkbox"/> Obligation d'indiquer dans l'offre les prestations prévues en sous-traitance : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> .			
Ñ.- CESSION DU CONTRAT			
<input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe VII <input checked="" type="checkbox"/> NON			
O.- MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES			
<input type="checkbox"/> OUI, vid. Annexe XIV <input checked="" type="checkbox"/> NON			
P.- DONNÉE DE FACTURATION			
Entité adjudicatrice	TECT Espace Pourtalet		
Pouvoir Adjudicateur	TECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
Organisme compétent en matière de comptabilité (Bureau comptable)	TECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR3	A02022469
Destinataire de la prestation (Unité de démarche)	TECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
Q.- RÉGIME DE RESSOURCES CONTRE LES CAHIERS DE CHARGES			
<input type="checkbox"/> Recours à la hausse			
<input type="checkbox"/> Recours potestatif de réposition			
Organe ante où interposer le recours			



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



R.- INDICE DES ANNEXES	
<input type="checkbox"/> ANNEXE I	LIMITATIONS EN LOTS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE II	BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (DETAIL DU MONTANT)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE III	INSTRUCTIONS POUR REMPLIR DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IV	DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR
<input type="checkbox"/> ANNEXE V	SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
<input type="checkbox"/> ANNEXE VI	SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VII	SOUS-TRAITANCE ET CESSION
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VIII	MODELE OFFRE ECONOMIQUE
<input type="checkbox"/> ANNEXE IX	DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE X	CRITERES D'ADJUDICATION OBJECTIFS
<input type="checkbox"/> ANNEXE XI	CONDITIONS SPÉCIALES D'EXECUTION
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XII	PENALITÉS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIII	OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT
<input type="checkbox"/> ANNEXE XIV	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PREVUES
<input type="checkbox"/> ANNEXE XV	CAUSES SPÉCIFIQUES DE RÉOLUTION CONTRACTUELLE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVI	RENONCE /DESISTEMENT A LA MISE EN MARCHÉ DU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVII	COMPOSITION DE L'UNITÉ TECHNIQUE

TABLE DES MATIÈRES DES CLAUSES

1.- RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ADJUDICATION.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. But et besoins du contrat
- 2.1.2. Valeur estimée du contrat
- 2.1.3. Budget de l'appel d'offres
- 2.1.4. Prix du contrat
- 2.1.5. Existence d'un crédit
- 2.1.6. Délai d'exécution du contrat
- 2.1.7. Profil de l'adjudicataire
- 2.1.8. Notifications télématiques

2.2. Clauses spéciales de l'appel d'offres

- 2.2.1. Présentation des propositions
- 2.2.2. Documents et données des soumissionnaires à caractères confidentielles
- 2.2.3. Examen des documents.
- 2.2.4. Contenu des propositions
- 2.2.5. Effets de la présentation de propositions
- 2.2.6. Organe compétent pour la qualification de la documentation et évaluation des offres
- 2.2.7. Ouverture et examen des propositions
- 2.2.8. Vérification de la véracité des déclarations responsables
- 2.2.9. Critères d'attribution
- 2.2.10. Offres disproportionnées ou anormales

2.3. Adjudication

- 2.3.1. Classement des offres et proposition d'attribution
- 2.3.2. Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue tarifaire
- 2.3.3. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part du du GECT Espace Pourtalet
- 2.3.4. Adjudication

2.4. Formalisation du contrat

3. Droits et obligations des parties

- 3.1. Acomptes à l'adjudicataire
- 3.2. Obligations de l'entrepreneur
 - 3.2.1. Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales
 - 3.2.2. Obligations de l'adjudicataire en cas de sous-traitance
- 3. 2. 3. Signalisation des travaux

3.2.4. Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

3.2.5. Obligations de transparence

3.3. Impôts

3.3.1. Révision des tarifs

3.3.2. Cession du contrat

4. Exécution du contrat

4.1. Exécution des travaux

4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat

4.3. Contrôle d'implantation et début de la période d'exécution

4.4. Directeur facultatif et responsable du contrat

4.5. Coordinateur santé et sécurité

4.6. Plan santé et sécurité au travail

4.7. Délégué du travail du contractant

4.8. Carnet de commande

4.9. Livre d'incident

4.10. Programme de travail

4.11. Essais et analyses de matériaux et unités de travaux

4.12. Pénalités

4.12.1. Respect des délais et pénalités de retard

4.12.2. Autres sanctions

5. Réception et liquidation. Délai de garantie

5.1. Réception et liquidation

5.2. Délai de garantie

5.3. Libération de la garantie

5.4. Responsabilité pour vices cachés

6. Résiliation du contrat

7.- Prerogatives du GECT Espace Pourtalet et jurisprudence.

7.1. Modifications prévues

7.2. Modifications non prévues

8.- Régime de recours contre la documentation qui régit le marché.

1. RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE DE D'ADJUDICATION

Le contrat adjudgé suivant le présent cahier de charges des clauses administratives particulières aura un caractère administratif et appliquant la législation sur les processus contractuel des administrations publiques.

Le présent cahier et les autres documents annexes revêtent un caractère contractuel. Dans le cas de discordance entre le présent cahier et le reste des documents contractuels, ce cahier prévaudra sur les autres.

La méconnaissance des causes du contrat quoique ce soit ces termes, des autres documents contractuels et des instructions ou de la réglementation qui résulte de l'application dans l'exécution pactée, n'exempte pas l'adjudicateur à remplir les obligations attendues.

L'attribution se réalisera au moyen d'un processus ouvert simplifié, dans sa forme abrégée à laquelle se réfère l'article 159.6 de la loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public (désormais LCSP), sur la base de critère/s quantifiable/s exclusivement moyennant la simple application de formules

Le présent contrat, en raison de sa valeur, n'est pas soumis à une régulation harmonisée.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Dispositions générales

2.1.1. But et besoins du contrat

Le but du contrat auquel se réfère le présent cahier des charges est l'exécution des travaux signalés à l'alinéa B du cadre récapitulatif, en accord avec le projet référencé à l'alinéa C, les conditions établies dans le cahier des charges des prescriptions techniques et dans son cas, les modifications du même qui peuvent être accordées.

Si c'est ainsi signalé à l'alinéa B du cadre récapitulatif, il existera la possibilité de soumissionner par lots. Les limitations dans l'adjudication des mêmes seront indiquées, au cas échéant, dans l'**annexe I** conformément aux critères indiqués. Toutes les références effectuées dans les présents cahiers des charges au contrat ou adjudicataire se comprendront comme faites à chaque lot où se divise l'objet du contrat.

Les besoins à satisfaire au moyen du contrat sont les contenus dans la résolution administrative d'initiation du dossier dont la date d'approbation figure à l'alinéa A du cadre récapitulatif.

2.1.2. Valeur estimée du contrat

La valeur estimée du contrat réfléchi à l'alinéa E du cadre récapitulatif a été tenue en compte pour choisir la procédure d'appel d'offres applicable à ce contrat et la publicité à laquelle elle va être soumise.

2.1.3. Budget de l'appel d'offres

Le montant du budget de l'appel d'offres du contrat correspond au montant maximum indiqué à l'**alinéa D** du Tableau récapitulatif, conformément au détail du montant indiqué dans l'**Annexe II**.

2.1.4. Prix du contrat

Le prix du contrat est obtenu à partir de son adjudication et doit faire apparaître la TVA de manière séparée. Sont considérés comme inclus dans le prix du contrat les impôts, taxes et redevances applicables de toute nature, ainsi que tous les frais de l'adjudicataire découlant du respect des obligations imposées par ce document.

Tous les frais de l'adjudicataire découlant des obligations imposées par ce document et les autres dispositions applicables au contrat, qui n'apparaissent pas dans le projet faisant l'objet de l'appel d'offres entre les coûts d'exécution directs et indirects, sont considérés comme inclus dans le poste des frais généraux.

2.1.5. Existence d'un crédit

Il doit exister un crédit suffisant pour couvrir le montant maximum du budget fixé par le **GECT Espace Pourtalet**

Dans les dossiers traités préalablement, l'adjudication reste soumise à la condition suspensive de l'existence d'un crédit approprié et suffisant pour garantir les obligations dérivant du contrat lors de l'exercice correspondant.

2.1.6. Délai d'exécution du contrat

Le délai d'exécution du contrat sera celui qui figure à l'alinéa H du tableau récapitulatif. Toutefois, celui-ci aura un caractère indicatif, le délai retenu étant le délai d'exécution du chantier qui figure dans l'offre sélectionnée par le GECT Espace Pourtalet. Les délais partiels seront ceux qui se fixent pendant l'approbation du Programme de Travail.

2.1.7. Profil de l'adjudicataire

Les informations relatives au présent contrat qui, en accord avec ce document, sera publié au moyen du « profil de l'adjudicataire » seront consultables à l'adresse électronique suivante : <https://contrataciondelestado.es>

De même, l'information publiée pourra se consulter à l'adresse suivante : <https://aplicaciones.aragon.es/pcon/pcon-public/>

2.1.8 Notifications télématiques

Au cas où les systèmes informatiques signalés ne soient pas habilités, les soumissionnaires pourront présenter la documentation requise via le registre signalé dans l'injonction.

En aucun cas, ni le système de notifications télématiques ni le service de support au traitement ni une autre application informatique ne sera utilisé pour présenter les offres objets d'appel d'offres, du fait que l'on ne peut pas garantir le secret des mêmes jusqu'au moment de l'ouverture, devant se présenter comme l'indique la clause 2.2.1

2.2. Clauses spéciales d'appel d'offres

2.2.1 Présentation de propositions

Les propositions se dirigeront au pouvoir adjudicateur et se présenteront requise et uniquement en lieu et délai signalé dans l'avis d'adjudication.

En aucun cas, le traitement d'urgence du dossier impliquera une réduction des délais de présentation des offres

2.2.2 Documents et données des soumissionnaires à caractère confidentiel

Les soumissionnaires devront indiquer quels documents (ou partie d'eux-mêmes), ou données de ceux qui sont inclus dans les offres ont un caractère confidentiel, sans que les déclarations génériques de confidentialité de tous les documents ou données de l'offre ne résultent admissibles. La condition de confidentialité devra être reflétée clairement (sur imprimé, en marge ou de quelque forme clairement identifiable) dans le propre document qui ait telle conditions, tout en signalant en plus les motifs qui justifient telle considération. Les documents qui n'ont pas été expressément qualifiés comme tels par les soumissionnaires ne seront pas considérés confidentiels.

2.2.3. Actes correctifs des documents

La présentation des déclarations responsables de l'accomplissement des conditions de participation fera l'objet d'un examen par les soumissionnaires, à la requête de l'organisme ou du pouvoir adjudicateur ou de l'unité technique, dans ce cas, quand il ne se serait pas présenté ou qu'il n'aurait pas parfaitement remplies la présente.

Egalement, le proposé comme adjudicateur pourra remédier au manque ou à l'absence dans la présentation des documents accreditatifs de l'accomplissement des conditions de participation qui soient requis à caractère préalable à l'adjudication du contrat.

Dans les deux cas, il sera concédé au soumissionnaire un délai de trois jours ouvrables à compter du jour suivant de réception jusqu'à celui de la requête de remédiation.

Dans le cas où il n'y aurait pas de remédiation dans les délais impartis, l'organisme ou le pouvoir adjudicateur comprendra que le soumissionnaire désiste l'offre.

2.2.4. Contenu des propositions

Les propositions seront consignées d'une unique enveloppe, fermée et signée par le soumissionnaire ou la personne qui le représente, faisant figurer de manière visible à l'extérieur, le pouvoir adjudicateur à lequel il se dirige, la procédure du concours et le nom du soumissionnaire. A l'intérieur, sur une feuille indépendante, il y aura son contenu par ordre numérique

Toute la documentation devra être présentée rédigée en espagnol et les traductions devront se faire de manière officielle.

Dans l'enveloppe unique on inclura la documentation suivante :

1° INDEX ET DONNEES DU SOUMISSIONNAIRE AUX FINS DE NOTIFICATION ELECTRONIQUE (faire part au moins du CIF ou NIF pour envoyer les notifications télématiques afin d'y accéder au moyen d'un certificat électronique du représentant ou un certificat personnel respectivement.

2° DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ PUBLIC (DUME). – à remplir conformément aux indications incluses dans l'Annexe III, signé par le soumissionnaire ou son représentant. Quand la division des lots de l'objet du contrat se prévoit et les conditions de solvabilité varient d'un lot à l'autre, il faudra joindre un DEUC pour chaque lot auquel est appliqué les mêmes conditions de solvabilité.

3° PROMESSE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES, LE CAS ÉCHÉANT. Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres sous la forme d'un groupement momentané, chacune des entreprises qui le composent doit signer la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa précédent, fournir un document privé où figurent les noms et situations des entrepreneurs signataires, ainsi que leur degré de participation et promettre de constituer officiellement un groupement momentané, en cas d'adjudication. Le document cité devra être signé par les représentants de chacune des entreprises composant le groupement. Dans ces cas, chaque entreprise devra présenter son DEUC.

4° DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR. Conformément au modèle qui s'accompagne comme Annexe IV.

5° SPÉCIFICITÉS

A PRESENTER PAR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES. Etant une procédure simplifiée, tous les soumissionnaires devront apporter une déclaration d'inscription au « Registre Officiel d'appel d'offres et entreprises classées du secteur public ou dans le registre des soumissionnaires de communauté autonome de l'Aragon.

A PRESENTER PAR LES ENTREPRENEURS ETRANGERS. Les entrepreneurs étrangers devront présenter la documentation spécifique qui suit à continuation :

Toutes les entreprises non espagnoles devront apporter :

- Déclaration de se soumettre à la juridiction des Palais de Justice et des Tribunaux Espagnols autant civils que pénales pour toutes les incidences directes ou indirectes qui peuvent surgir du contrat tout en renonçant à cet effet, le pouvoir juridictionnel à l'étranger qui pourrait correspondre au soumissionnaire.

Les entreprises des États, non membres de l'Union Européenne ou signataires d'Accord sur l'Espace Économique Européen devront apporter :

- Rapport expédié par la Mission Diplomatique Permanente ou le Bureau Consulaire d'Espagne du lieu du siège de l'entreprise, dans lequel se fait constat une accréditation préalable par l'entreprise qui figure inscrite au Registre local professionnel, commercial ou analogue ou à défaut qui agit habituellement sur le trafic local dans les domaines des activités dans lesquelles s'étend l'objet du contrat.
- Rapport de réciprocité qui se réfère à l'article 68 LCSP.

6° OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

Dans cette enveloppe doivent se trouver l'OFFRE TARIFAIRE et le reste des documents relatifs à la proposition du soumissionnaire à examiner postérieurement et pouvant faire l'objet d'une évaluation automatique, en appliquant des formules, conformément aux indications de l'annexe X.

L'OFFRE TARIFAIRE doit être formulée conformément au modèle joint en annexe VIII de ce document, dont il fait partie intégrante. Les offres des soumissionnaires doivent indiquer, à part, le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée devant être répercuté.

Chaque soumissionnaire ne pourra présenter plus d'une proposition. Par ailleurs, il ne pourra pas soumettre une proposition comme membre d'un groupement momentané avec d'autres entreprises s'il l'a déjà fait de manière individuelle, ni faire partie de plus d'un groupement momentané. Le non-respect de ce principe entraînera le rejet de toute proposition présentée.

La proposition économique devra être rédigée en caractères clairs ou dactylographiés. Sera rejetée toute proposition contenant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêcheraient de comprendre clairement les éléments que le GECT Espace Pourtalet estime essentiels afin de considérer l'offre.

7° REFERENCES TECHNIQUES

De même, le soumissionnaire devra inclure quelconque autres documents qui est expressément signalés dans le cahier des prescriptions techniques et qui permettent de vérifier que l'offre respecte les spécifications techniques requises, mais elles ne feront aucun objet de valorisation.

2.2.5. Effets de la présentation de propositions

La présentation de propositions suppose de la part de l'entreprise l'acceptation inconditionnelle des conditions énoncées dans ce document et la déclaration sur l'honneur qu'elle remplit chacune des conditions requises pour conclure un contrat avec le GECT Espace Pourtalet

2.2.6. Pouvoir compétent pour la qualification de la documentation et valorisation des offres

Equipe d'évaluation

Dans le cas où il y ait une équipe d'évaluation, celle-ci sera l'organe compétent pour qualifier la documentation remise par les soumissionnaires et pour effectuer l'évaluation des offres.

Unité Technique.

Dans le cas où on opte pour ne pas constituer une équipe, le pouvoir adjudicateur sera l'état compétent pour admettre ou exclure les soumissionnaires, préalable qualification de la documentation apportée.

L'unité technique désignée par le pouvoir adjudicateur sera compétent pour recevoir les offres et les garder jusqu'au moment signalé pour son ouverture publique et effectuer sa valorisation.

La composition du pouvoir ou de l'unité technique sera établie à l'annexe XVII du présent cahier de charges que se publiera via le profil du contractant en publiant l'annonce de l'appel d'offres ou dans le cas échéant, sa composition se fera publique à caractère préalable à sa constitution via une annonce spécifique dans le dit profil.

2.2.7. Ouverture et examen de la documentation présentée

Une fois achevé le délai de présentation des propositions, on procédera de la part du pouvoir adjudicateur ou de l'unité technique, en public, à l'ouverture des enveloppes présentées par les soumissionnaires dans les délais et dans les formes, tout en vérifiant qu'il y a toute la documentation exigée à l'alinéa 2.2.4.

Dans le cas où on observerait des défauts rémédiabiles dans la documentation présentée, on procédera en accord avec la clause 2.2.3.

Ensuite, il en est donné lecture aux offres économiques et le cas échéant, aux restes des critères offerts par les soumissionnaires. Ne feront pas objet de valorisation et seront exclues de la procédure les offres qui ne possèdent pas toute la documentation exigée dans le PCAP quand elles empêchent la valorisation des critères d'adjudication ou quand celle-ci présente des défauts qui ne peuvent pas être remédiés ; de même, les offres qui n'accomplissent pas les spécificités techniques requises ou quand il manque la documentation nécessaire pour vérifier le dit accomplissement auront le même traitement.

Réinterpréter tout selon les alinéas antérieurs sera consigné dans les actes correspondants où sera réfléchi le résultat de la procédure et ses incidences.

Le résultat des actes de qualification, admission ou exclusion des offres se publiera dans le profil du contractant, sans préjudice de la nécessaire communication ou notification le cas échéant, aux soumissionnaires touchés.

L'acte d'exclusion d'un soumissionnaire sera notifiée à celui-ci en indiquant les recours appropriés contre la dite décision

2.2.8 Vérification de la véracité des déclarations responsables.

Les services du pouvoir adjudicateur ou de l'équipe d'évaluation pourront à tout moment, solliciter la justification documentaire de l'accomplissement des conditions sur lesquelles les soumissionnaires auraient déclaré de manière responsable, son accomplissement.

Le soumissionnaire devra présenter la documentation requise dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter depuis l'envoi de la requête. Non accompli adéquatement dans le délai, on comprendra que le soumissionnaire a retiré son offre et il sera exclu de la procédure.

2.2.9. Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication des propositions quantifiables exclusivement au moyen de la simple application de formules sont ceux qui figurent sur l'annonce de l'appel d'offres et à l'annexe X.

2.2.10. Offres disproportionnées ou anormales

Le pouvoir adjudicateur peut établir en **annexe X** les paramètres objectifs en vertu desquels il est entendu que la proposition ne peut être réalisée car anormale ou disproportionnée.

2.3. Adjudication

2.3.1. Classement des offres et proposition d'attribution

Une fois les offres évaluées, l'unité technique remettra à l'organe contractant la proposition correspondante d'adjudication, dans laquelle figurent les offres de manière décroissante incluant la ponctuation attribuée à chacune d'entre elles et identifié l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand il y a égalité entre les offres, on appliquera les critères prévus en **annexe X**. A cet effet, les services correspondants de l'organe de passation exigeront la documentation pertinente aux entreprises touchées.

2.3.2. Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique.

Le pouvoir adjudicateur, en vue de la proposition formulée, classera par ordre décroissant les offres présentées et requerra au soumissionnaire qui ait présenté l'offre économique la plus avantageuse afin que dans **un délai de 7 jours** ouvrables à compter du jour suivant du reçu de la demande, la documentation qui est jugée nécessaire pour l'adjudication du contrat.

Les documents originaux ou homologués devront être présentés, pour leur évaluation et qualification par la commission adjudicatrice.

DOCUMENTATION

1° Certificat d'inscription "Registre Officiel d'appel d'offres" et entreprises classifiées du secteur public de la communauté autonome de l'Aragon. L'inscription aura comme délai limite la date finale de présentation des propositions, sauf pour les entrepreneurs étrangers.

2° Détachement des moyens

Quand c'est ainsi exigé à l'alinéa M du tableau récapitulatif, il faudra certifier la vraie disposition de moyens, personnels et/ou de matériaux qui pour l'exécution du contrat le cas échéant à l'annexe VI du présent cahier des charges et que le soumissionnaire ait déclaré de disposer dans son offre. Le cas échéant, le soumissionnaire exécutera le contrat avec les mêmes moyens qu'il a apporté et il pourra les substituer seulement pour causes imprévisibles par d'autres moyens similaires et avec la correspondante autorisation du GECT Espace Pourtalet.

3° Habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation faisant l'objet du contrat.

Si cela est exigé comme condition d'aptitude pour conclure le contrat, l'entreprise doit fournir la documentation qui prouve l'habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation constituant l'objet du présent contrat.

4° Dans la pratique des activités sujettes à l'Impôt sur les Activités Economiques : Autorisation de début d'activité, référant à l'exercice courant, ou au dernier reçu, joint à une déclaration responsable de ne pas s'être mis en arrêt de travail au moment de l'inscription à l'Impôt cité et dans le cas échéant, une déclaration responsable d'être être exempté.

5° Documentation relative à la partie du contrat que le soumissionnaire ait prévu de mettre en sous-traitance.

Les entreprises avec lesquelles l'adjudicateur ait une prévision de mettre en sous-traitance. Quand c'est ainsi signalé à l'alinéa N du tableau récapitulatif, il faudra apporter, le cas échéant, une déclaration où est signalée la partie du contrat en sous-traitance en signalant le montant et le nom ou le profil entrepreneur, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique des sous-traitants chargés de la réalisation, signée par les deux parties avec le reste de la documentation demandée par le GECT Espace Pourtalet.

Clauses de vérification de la documentation apportée :

Le soumissionnaire devra prouver la documentation attestant la conformité des conditions de participations exigées et on devra présenter l'accréditation du non existence de créance fiscale et à la sécurité sociale.

Dans le cas de ne pas remplir convenablement la présentation de toute la documentation indiquée dans les alinéas antérieurs et dans le délai convenu, il sera considéré que le soumissionnaire a retiré son offre, en procédant dans ce cas à la demande de la même documentation que le soumissionnaire suivant, par ordre de classement dans laquelle les offres auront été répertoriées.

2.3.3. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part du GECT Espace Pourtalet

La décision de ne pas organiser ou de ne pas adjuger le contrat et la renonce à la procédure déterminera la compensation aux soumissionnaires pour les frais qu'ils aient eus dans les termes signalés en annexe XVI ou en accord avec les principes généraux qui régissent la responsabilité du GECT Espace Pourtalet.

2.3.4. Adjudication

L'adjudication doit être motivée et notifiée aux soumissionnaires et publiée simultanément dans le profil de l'entrepreneur. La notification doit contenir les informations nécessaires pour permettre au soumissionnaire non retenu de présenter un recours fondé contre la décision d'attribution.

2. 4. Formalisation du contrat

Le contrat se perfectionnera avec sa formalisation. En aucun cas l'exécution du contrat pourra commencer sans la préalable formalisation. Les services dépendant de l'organe de passation exigera à l'adjudicateur de formaliser le contrat dans un délai non supérieur à cinq jours à compter depuis le jour suivant à la réception de la requête.

S'il se traite d'une UTE, son représentant devra présenter devant l'organe de passation, l'acte authentique de sa constitution, CIF assigné et désignation du représentant avec pouvoir suffisant.

Spécialité pour les entreprises non communautaires- pour organiser le contrat des travaux sera nécessaire, en plus, que ces entreprises justifient avoir une succursale en Espagne, avec désignation de mandataires ou représentants pour leurs opérations, et qu'elles soient inscrites au registre du commerce.

La formalisation se réalisera sur document administratif qui s'ajuste avec exactitude aux conditions de l'appel d'offres. En aucun on pourra inclure des clauses qui impliquent l'altération des termes de l'adjudication.

La formalisation des contrats devra de même se publier dans le profil du contractant

3. Droits et obligations des parties

3. 1. Abonnements à l'entrepreneur

L'entrepreneur a le droit de recevoir le paiement pour le chantier exécuté. Le paiement se prévoit au moyen d'abonnements en acompte de caractère mensuel des travaux réellement faits, en accord avec les prix convenus et conformément aux certifications des travaux exécutés pendant cette dite période. Le montant des travaux exécutés se justifiera mensuellement à l'entrepreneur au moyen de certificats envoyés par le chef de chantier dans un délai maximum de dix jours au mois qu'ils correspondent.

Le GECT Espace Pourtalet devra approuver les certifications mensuelles de travaux dans les trente jours suivants à la date où les travaux se sont faits. Dans le même délai, l'entrepreneur aura l'obligation de présenter la facture au registre administratif correspondant.

Elles devront être pourvues des données correspondantes au DIR3 suivant l'apparition à l'**alinéa P** du tableau récapitulatif.

Pour le paiement des travaux, les annuités se fixeront en vue du montant de l'adjudication et du rythme de l'exécution qui se déduit du programme de travail présenté par l'adjudicataire.

L'entrepreneur pourra développer les travaux avec plus de rapidité que la nécessaire pour exécuter les travaux à temps ou dans les délais contractuels, sauf si au jugement de la direction des travaux il existe des raisons pour l'estimer inconvenant. Cependant, il n'aura pas droit à recevoir le paiement chaque année, quoique ce soit le montant des travaux exécutés ou les certifications envoyées, en plus grande quantité que l'inscrite dans l'annuité correspondante.

L'entrepreneur aura le droit de toucher des versements en acompte sur le montant pour les opérations de préparation réalisées et qui soient comprises dans l'objet du contrat, comme installation et accouplement de matériaux ou équipement d'engins lourds du chantier, avec les limites fixées dans la législation en vigueur, sous préalable demande écrite de l'entrepreneur et une fois assurés les paiement au moyen de la prestation de garantie.

Si dans le financement du contrat, deux ou plus de départements de l'administration de la région autonome de l'Aragon ou cofinancé avec d'autres entités ou organismes, l'entrepreneur sera payé par chacun des parties compromises au financement, le travail exécuté en proportion à la participation et qui est réfléchi aux **alinéas F et G** du tableau récapitulatif.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations générales relevant du régime juridique de ce contrat, les obligations spécifiques de l'entrepreneur sont les suivantes :

3.2.1. Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales

Le personnel que l'entreprise adjudgée devra embaucher pour satisfaire ses obligations dépendra exclusivement de celle-ci, sans qu'à la fin du contrat puisse se produire en aucun cas la consolidation des personnes qui aient réalisées les travaux comme personnel de l'organe contractant.

L'entrepreneur est dans l'obligation de respecter les dispositions en vigueur en matière fiscale, de droit du travail, de sécurité sociale, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur et par les cahiers des charges qui régissent le présent marché.

3.2.2. Obligations de l'adjudicataire en cas de sous-traitance

L'entrepreneur pourra concrétiser la réalisation partielle de la prestation avec les conditions et but établis en annexe VII

La conclusion des sous-traitances par l'entrepreneur sera soumise à l'accomplissement des conditions établies dans l'article 215 LCSP;

Pour la conclusion de sous-traitance de la part de l'entrepreneur il sera nécessaire que celui-ci communique à l'organe de passation, en tout cas, de manière anticipée et par écrit, l'intention de tenir les sous-traitances avec la documentation qui justifie l'aptitude du sous traiteur pour exécuter la partie de la prestation qui peut être en sous-traitance et une déclaration responsable de l'entrepreneur de ne pas être mis en interdiction d'engager avec le GECT Espace Pourtalet.

3.2.3. Signalisation des travaux

L'entrepreneur est obligé d'installer, à son compte, les signalisation précisées pour indiquer l'accès au chantier, la circulation dans la zone qui occupent les travaux et les points de possibles dangers dû à cela, autant dans la zone qu'au alentours.

En plus, il installera à son compte les panneaux d'identification des travaux suivant la définition contenue dans le manuel d'identité visuelle corporative du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

D'autre part, au cas où le chantier soit financier totalement ou partiellement par l'Union Européenne, on devra être marqué sur la signalisation des travaux, en conformité en vertu du règlement CE 1828 /2006, de la commission du 8 décembre 2006, où se fixent les normes de développement pour le règlement CE 1083/2006 du conseil, qui établit les dispositions générales relatives au Fond Européen de développement régional, au Fond Social Européen et au Fond de cohésion, devant dans ce cas le GECT Espace Pourtalet le communiquer à l'adjudicataire du chantier.

3.2.4. Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

L'entrepreneur doit, sauf si le pouvoir adjudicateur décide des gérer lui-même et le fait savoir expressément, gérer les permis et autorisations prévus par les règlements municipaux et normes de tout autre organisme public ou privé, nécessaires au début, à l'exécution et à la livraison des travaux, en demandant à le GECT Espace Pourtalet les documents nécessaires pour cela.

3.2.5. Obligations de transparence.

L'entrepreneur devra fournir à l'entité administrative adjudicatrice, préalablement requis et dans un délai de quinze jours, toute l'information nécessaire pour être en conformité avec l'obligation de Transparence d'Activité Publique et de Participation Citoyenne établie dans le Chapitre II de la Loi 8/2015, de 25 de mars. Une fois passé le délai conféré dans le cahier sans que celui-ci n'ait été consulté, l'entité administrative concernée pourra accorder préalablement un avis et une audience à l'intéressé, l'imposition d'amende coercitive, pour un montant de 1000 euros, en réitérant pour une période de 15 jours jusqu'à l'accomplissement du paiement et jusqu'à atteindre la quantité correspondante à 5% du prix d'adjudication ou du budget de l'appel d'offres dans le cas d'offres par prix unitaire.

3.3. Impôts

Tant dans les offres formulées par les soumissionnaires que dans les propositions d'adjudication, les tribus quelque ce soit leur nature marqué par les divers concepts seront prétendus compris, **hormis** l'Impôt sur la Valeur Ajoutée, qui répercutera comme partie indépendante en accord avec la législation en vigueur.

L'abonnement sera du compte de l'entrepreneur en qualité de remplaçant du contribuable, des impôts qu'amène la sollicitude et l'octroi du correspondant permis de construire et d'activité. Le paiement devra se faire dans un délai maximum de deux mois depuis sa notification par le GECT Espace Pourtalet. Sur l'hypothèse de que le GECT Espace Pourtalet doivent payer, antérieurement à l'adjudication, quelques taxes urbaines en relation avec les dit permis, celle-ci sera répercutée postérieurement à l'entrepreneur qui pourra payer au moyen de virement bancaire ou déduction de son abonnement préalable par le GECT Espace Pourtalet.

Dans le cas de division des lots de l'objet du contrat, tous les adjudicataires intervenants seront obligés de payer les impôts qui correspondent à la forme signalée dans le paragraphe précédent tenant en compte les particularités suivantes :

Dans le cas où les montant qui se chiffrent en fonction du projet du chantier complet sur celui où on sollicite le permis correspondant, comme le paiement des taxes pour le traitement des permis urbanistique et de construction du projet, il devra être payer par l'adjudicataire de chaque lot en fonction de la proportion du budget d'exécution matériel (PEM, en espagnol) qui représente son lot au PEM total du chantier.

Dans le cas de montants qui se calculent en fonction du coût réel du chantier et qui dépendent donc du prix de l'adjudication de tous les lots ensembles, comme le paiement de l'impôt de construction (ICIO, en espagnol), le GECT Espace Pourtalet réalisera le paiement direct qui répercuté postérieurement à l'entrepreneur des différents lots, sauf, le cas échéant, du lot qui incluse des chapitres du budget du chantier qui ne doivent pas compter.

3.4. Révision des tarifs

S'il y aurait révision, cela serait ainsi à l'alinéa K du tableau récapitulatif qui recueille la formule applicable.

3.5. Cession du contrat

Les droits et obligations dérivés du contrat pourront faire objet de cession par l'entrepreneur à un tiers dans les termes de l'article 214LCSP, quand ce serait ainsi établi à l'alinéa Ñ du tableau récapitulatif et conformément aux conditions supplémentaires établies en annexe VII.

4. Exécution des travaux

4.1. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des clauses stipulées par les Spécifications, et selon les instructions données, avec l'interprétation technique du Directeur technique des travaux et, le cas échéant, par le responsable du contrat, dans les domaines de leur compétence respective, à l'Entrepreneur.

Durant les travaux et jusqu'à l'aboutissement du délai de garantie, l'entrepreneur est responsable des défauts qui peuvent être vus. L'entrepreneur est obligé de garder le secret par rapport aux données et antécédents qui, n'étant pas publiques ou notariaux, sont en relation avec l'objet du contrat, de ceux qui sont en connaissance du même.

Dans le cas où les améliorations offertes par l'adjudicataire passe à faire partie de l'exécution du contrat du chantier,

L'organe de passation pourra demander l'adaptation des dites améliorations aux unités d'exécution qui soient touchées dans le projet d'exécution, dans un délai maximum d'un mois depuis la formalisation du contrat, toujours avant de réaliser la vérification de repérage, et prescriptions techniques de l'exécution de celles-ci.

4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat.

Les conditions spéciales de l'exécution seront décrites en annexe XI et son accomplissement aura les conséquences qui dans le même sont établies. De même, en annexe XII, il y aura des pénalités pour non-respect des mêmes.

4.2. Contrôle d'implantation et début de la période d'exécution

A caractère général, l'exécution du contrat commencera avec l'acte de vérification du repérage qui se réalisera dans un délai maximum d'un mois, sauf pour les cas exceptionnels et justifiés, depuis la formalisation du contrat. Les délais partiels seront déterminés dans le Programme de Travail.

La vérification du repérage sera fait par le service du GECT Espace Pourtalet chargé des travaux en présence de l'entrepreneur, et faisant un acte du résultat qui se souscrira avec les effets légalement prévus, en envoyant un exemple du même à l'organe de passation.

Dans le cas de division en lots de l'objet du contrat, la réalisation des travaux commencera en fonction de la phase d'exécution dans laquelle chaque lot doit se développer, préalable correspondant acte de vérification du repérage ou acte de début, qui devra souscrire les jours juste antérieurs au début des travaux de chaque lot.

4.4. Directeur facultatif et responsable du contrat

Le GECT Espace Pourtalet désignera un Directeur facultatif responsable de la vérification, coordination, vigilance et inspection de la correcte réalisation du chantier objet du contrat, correspondant à l'adjudicataire les responsabilités à la direction immédiate des travaux, au contrôle et à la surveillance du chantier exécuté et des matériaux déposés.

Les facultés du Responsable du contrat seront faites par le Directeur facultatif.

4.5. Coordinateur santé et sécurité

Quand dans l'exécution du chantier, plus d'une entreprise ou entreprise et travailleurs à leur compte ou divers travailleurs à leur compte, le GECT Espace Pourtalet désignera ou le cas échéant, embauchera, avant le début des travaux ou aussi vite au moment de cette circonstance, un coordinateur en matière de sécurité et santé, intégré par la direction facultative pour mettre à bien les tâches mentionnées dans l'article 9 du décret royal 1627/1997 du 24 octobre pour cela, on établit des dispositions minimales de sécurité et de santé dans les chantiers de construction.

En aucun cas le coordinateur recevra des informations de l'entrepreneur du chantier afin d'assurer la neutralité.

Quand il n'est pas nécessaire de désigner le coordinateur, ses fonctions seront faites par la direction facultative étant l'obligation de l'entrepreneur et sous-traitants de suivre les indications et instruction du même.

4.6. Plan santé et sécurité au travail

L'adjudicataire élaborera un plan de sécurité et santé dans le travail où ils analysent, développe, étudient, et compètent les prévisions contenues dans l'étude de sécurité et santé ou dans l'étude basique. Dans le dit plan on inclura le cas échéant les propositions de mesures alternatives de prévention que l'entrepreneur propose avec la correspondante justification technique qui ne pourra pas impliquer la diminution des niveaux de protection dans l'étude ou dans l'étude basique.

Le Plan de Sécurité et Santé, avec le rapport correspondant du coordinateur en matière de sécurité et santé, sera élevé pour son adoption antes le début du chantier.

Dans le cas de la division en lots de l'objet du contrat, l'entrepreneur devra élaborer un plan de Sécurité dans le travail du lot correspondant de l'adjudicataire.

Si ce n'était pas nécessaire de réaliser un projet de chantier, on exigera à l'entrepreneur de faire une évaluation des risques spécifiques des travaux à développer.

4.7. Délégué du travail du contractant

On entend "délégué de chantier de l'entrepreneur" la personne désignée explicitement par l'entrepreneur, antérieurement au début du chantier et accepté par le GECT Espace Pourtalet, avec une capacité suffisante pour :

- Assure la représentation de l'entrepreneur quand son actuation et présence soient nécessaires, ainsi qu'avec d'autres actes dérivés du respect des obligations contractuelles, toujours en ordre à l'exécution et la bonne marche des travaux.
- Organiser l'exécution du chantier et interpréter et mettre en pratique les ordres reçus de la direction de chantier.
- Proposer ou collaborer avec lui à la résolution des problèmes survenant lors de l'exécution.

Le délégué, si cela est exigé devra avoir le diplôme exigé à l'alinéa L du tableau récapitulatif. Le GECT Espace Pourtalet pourra recueillir de l'entrepreneur la désignation d'un nouveau délégué quand la marche du chantier le demande

4.8. Carnet de commande

Le "Livre des ordres", de chaque lot, le cas échéant, sera diligenté par le service à lequel il est adscrit le chantier à la date de la vérification du repérage et se fermera dans celui de la réception. Pendant le dit laps de temps, il sera à disposition de la direction qui, quand il y a lieu, marquera dans celui-ci les ordres, instructions et communication qu'elle estime opportunes, en les autorisant avec sa signature.

L'entrepreneur est obligé à transcrire dans ce dit livre par lui-même ou grâce à son délégué, tous les ordres ou instructions qu'il reçoit par écrit de la direction et signer aux fins précédentes, le récépissé, sans préjudice de la nécessité d'une postérieure autorisation de telles transcriptions par la direction avec sa signature dans le livre indiqué. Quand les dites instructions sont de forme verbale, elles devront être ratifiées par écrit le plus vite possible pour qu'elles soient contraignants pour les deux parties. L'entrepreneur devra conserver le livre des ordres dans la conciergerie.

Réalisée la réception du chantier, le livre des ordres passera aux mains du GECT Espace Pourtalet, bien qu'il puisse être consulté à tout moment par l'entrepreneur.

4.9. Livre d'incident

Afin de réaliser le contrôle et le suivi du plan de sécurité et santé le «livre d'incidences» devra se maintenir, de chaque lot le cas échéant auquel aura accès les personnes en relation à l'article 13.3 du Décret Royal 1627 /1997, du 24 octobre pour lequel s'établissent des dispositions minimales de sécurité et santé dans les travaux de construction qui pourront faire des notes dans le même.

Le dit livre devra toujours rester dans la conciergerie du chantier, aux mains du coordinateur en matière de sécurité et pendant l'exécution du chantier ou quand la désignation d'un coordinateur n'est pas nécessaire, il sera en possession de la direction facultative, qui sont obligé d'envoyer en un délai de vingt-quatre, une copie des notes faites, à l'inspection de travail et à la sécurité sociale du département où le chantier est réalisé, devant également notifier les notes dans le livre de l'entrepreneur et aux représentants des employés de celui-ci.

4.10. Programme de travail

L'entrepreneur, unique ou de chaque lot le cas échéant, devra présenter un programme de travail dans un délai de trente jours à compter depuis la date de formalisation du contrat, qui devra être approuvée par le GECT Espace Pourtalet dans les termes prévus dans l'article 144 RGLCAP ;

Les délais partiels qui doivent se fixés au moment d'approuver le programme de travail seront compris comme intégrants du contrat aux fins d'exigence.

Chaque fois qu'il y a une modification des conditions contractuelles, l'entrepreneur est obligé à actualiser et de mettre à jour ce programme en suivant les instructions qui aux fins s'il reçoit.

4.11. Essais et analyses de matériaux et unités de travaux

Sans préjudice des analyses et essais prévus dans le cahier des charges des prescriptions techniques, la direction du chantier pourra ordonner la vérification des essais et l'analyse des matériaux et unités du chantier à chaque fois que ce soit nécessaire, les frais seront sur le compte de l'entrepreneur jusqu'à un minimum de un pour cent du budget de l'adjudication ou du pourcentage offert le cas échéant par l'adjudicataire.

La même Direction fixera le nombre, la forme et les dimensions et autres caractéristiques qui doivent réunir les échantillons et les éprouvettes pour l'essai et l'analyse, dans le cas qu'il n'y ait pas de disposition générale à cet effet, ni de données du cahier des charges des prescriptions techniques particulières.

4.12. Pénalités

4.12.1. Respect des délais et pénalités de retard

L'entrepreneur est tenu d'exécuter le contrat dans le délai global fixé pour l'achèvement des travaux et doit respecter les délais partiels fixés par le programme de travail. En cas de dépassement du délai global ou en cas de non-respect des délais partiels pour des raisons imputables à l'entrepreneur, les dispositions des articles 193 y 195 du LCSP sont applicables.

Au cas où les caractéristiques particulières du contrat justifieraient pour sa bonne exécution des sanctions autres que celles prévues par lesdits articles, les nouvelles sanctions seront précisées à l'**annexe XII**.

4.12.2. Autres sanctions

L'exécution défectueuse des prestations objet du contrat, le non-respect des engagements de dotation de moyens, des conditions particulières d'exécution du contrat ou de l'un des critères ayant servi de base pour l'évaluation des offres, entraîne l'imposition de sanctions prévues à l'**annexe XII** du présent document, sous la forme prévue.

5. Réception et liquidation. Délai de garantie

5.1. Réception et liquidation

La réception y liquidation des travaux ou le cas échéant, de celles qui correspondent à l'exécution de chacun des lots, se régira conformément en vertu de l'article 243 LCSP et les articles 108, 163 et les suivants du RGLCAP, étant d'application le cas échéant en vertu du dernier paragraphe de l'article 242.4 LCSP sur l'excès de mesures de chantiers exécutés et constatées à la fin du chantier.

En outre, des réceptions partielles pourront s'effectuer sur les parties du contrat susceptibles d'être offertes par parties et utilisées de façon indépendante.

5.2. Délai de garantie

Le délai de garantie est celui prévu à l'**alinéa I** du Tableau récapitulatif ou, le cas échéant, celui proposé par l'entrepreneur. Dans le cas de lots, le délai de garantie se calculera pour chaque individuellement.

5.3. Libération de la garantie et règlement des travaux

Dans un délai de quinze jours antérieur à la fin du délai de garantie, le directeur facultatif du chantier rédigera un rapport sur l'état des travaux, procédant si il est favorable, au remboursement de la garantie, à la liquidation du contrat et le cas échéant, au paiement des obligations en cours dans un délai maximum de soixante jours.

5.4. Responsabilité pour vices cachés

Si le chantier fait faillite avant l'expiration du délai de garantie à causes de vices cachés de la construction, l'entrepreneur répondra des dégâts et préjudices qui se manifestent durant le délai de quinze jours depuis la date de réception.

6. RESILIATION DU CONTRAT

Les causes de résiliation du contrat en plus d'être établies légalement, seront prévues dans l'Annexe XV du présent Cahier. La résiliation contractuelle se traitera en vertu de la procédure détaillée dans l'article 109 et les suivants du RGLCAP dans un délai de huit mois à compter de la date d'ouverture de la procédure de résiliation.

En outre, les causes de résiliations présentes dans l'article 223 f) sont indiquées par le pouvoir adjudicateur dans l'**Annexe XIII** comme obligations essentielles du contrat.

Dans le cas d'un Groupement Momentané d'Entreprises, lorsque l'un des membres est concerné par les dispositions de l'article 221 a) et b) du LCSP, le GECT Espace Pourtalet est habilitée à faire respecter les obligations contractuelles aux autres entreprises membres du GME ou procéder à la résiliation du contrat.

Le non-respect des obligations d'affectation de moyens personnels ou matériaux à l'exécution du contrat recueillis en annexe VI pourra être cause de résiliation du contrat quand ainsi le détermine explicitement en dit annexe ou donnera lieu le cas échéant à l'imposition de pénalités signalées en annexe XII.

7. PRÉROGATIVES DU GECT ESPACE POURTALET

Une fois le contrat amélioré, le pouvoir adjudicateur pourra seulement introduire des modifications dans le même pour des raisons d'intérêt public, quand il est ainsi établi à l'alinéa O du tableau récapitulatif et à l'annexe XIV ou sur les hypothèses et avec les limites légalement prévues.

Ces modifications devront être accordées par la pouvoir adjudicateur, préalable traitement de la procédure propice, officialiser sur document administratif et publier dans le profil du contractant.

Chaque fois qu'il a une modification des conditions du contrat, l'entrepreneur est obligé à la mise à jour du programme de travail.

Sur l'hypothèse de que la modification suppose des suppressions ou réductions des unités du chantier, l'entrepreneur n'aura pas droit à réclamation.

7.1. Modifications prévues

Ces modifications seront dans tous les cas obligatoires pour l'entrepreneur. La procédure pour accorder ces modifications inclura une démarche d'audience à l'entrepreneur pour un délai de cinq jours, ainsi que les démarches qui résultent perceptives.

Dans le cas de prévoir des modifications, l'annexe XIV doit spécifier les circonstances, les conditions, la portée et les limites en indiquant explicitement le pourcentage du prix de l'adjudication du contrat auquel il peut toucher comme maximum, ainsi comme la procédure à suivre.

Dans de prévoir plusieurs causes de modification, les circonstances, les conditions, la portée, les limites et le pourcentage devront être visés à chacune d'elles.

7.2. Modifications non prévues

On pourra introduire des modifications différentes des prévues à l'alinéa antérieur pour des raisons d'intérêt public quand c'est justifier suffisamment la concurrence d'une ou de plusieurs hypothèses évaluées dans l'article 205 LCSP.

Ces modifications seront obligatoires pour les entrepreneurs quand elles impliquent, isolées ou conjointement, une altération dans quantité qui n'excède pas de 20 pour cent du prix initial du contrat, hors TVA. Quand, à cause de son prix, la modification ne résulte pas obligatoire pour l'entrepreneur, dite modification exigera la conformité explicite de l'entrepreneur.

8. RÉGIME DES RECOURS CONTRE LA DOCUMENTATION QUI RÉGIT LE MARCHÉ.

Le présent cahier des charges des clauses administratives, le cahier des charges des prescriptions techniques qui décrit les prestations, ainsi que le reste de documents contractuels qui doivent régir la passation pourront être contestés au moyen d'un recours indiqué à l'alinéa Q du tableau récapitulatif.

Le recours sera devant l'organe signalé dans le dit alinéa du tableau récapitulatif, dans un délai d'un moi à partir du jour suivant à sa publication dans le profil du contractant et son traitement sera conforme aux dispositions dans les articles 112 et suivants de la loi 39/2015.

Alternativement au recours en révision, on pourra déposer un recours contentieux-administratif devant le tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter à partir du jour suivant à sa publication dans le profil du contractant.

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

**ANNEXE II
BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES
Article 100.2 LCSP**

Voir détails spécifique à continuation:

Coûts directs et indirects

Coûts Directs	Montant
Dessin, calcul des structures en bois	3.740,0 €
Caractéristiques techniques des éléments de la structure en bois . Préparation et fourniture du bois. Connecteurs, visserie et autres matériaux d'ancrage	37.000,0 €
Transport pour l'installation de structure en bois	9.000,0 €
Gestion et coordination du chantier. Signalisation et balisage. Actions spéciales, controle de gestion et enlèvement des déchets Du chantier. Connaissance et gestion Du risque d'avalanches. Sécurité et santé.	4.000,0 €
TOTAL	53.740,0 €

Coûts indirects	Montant
Maintenance	2.500,0 €
Coûts financiers, assurances et autorisations	1.500,0 €
Gestion y administration	2.500,0 €
TOTAL	6.000,0 €

Budget total BASE DE L'appel d'offres	61.239,67 €
---------------------------------------	--------------------

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

**ANNEXE III
INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES CONDITIONS
DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN
(DUME)**

1.- La présentation de ce documents DUME par le soumissionnaire sert comme preuve préliminaire à l'accomplissement des conditions préalables spécifiques dans le présent cahier pour participer à cette procédure d'appel d'offres.

Le DUME consiste en une déclaration responsable de la situation financière, des capacités et de l'adéquation des entreprises pour participer à cette procédure d'embauche public, conformément à l'article 59 Directive 2014/14,(Annexe 1.5) et au **Règlement d'Exécution de la Commission (UE) 2016/7 du 5 Janvier 2016** qui établit le formulaire normalisé de lui-même et les instructions pour son accomplissement.

Le pouvoir adjudicateur pourra utiliser ses facultés de vérification des déclarations responsables préalablement présentées dans l'Enveloppe unique faisant demande à l'effet de la présentation des correspondants justificatifs des documents, dans les termes de l'article 69 de la Loi 39/2015.

Dans tous les cas, la présentation du document par le soumissionnaire comporte l'engagement au cas où la proposition d'adjudication du contrat retombe à sa faveur, les documents justificatifs, lesquels substituent pas conformité dans la clauses 2.3.2. seront apportés.

2. Formulaire normalisé DUME.

Le formulaire normalisé du DUME se trouve à disposition des soumissionnaires à l'adresse électronique :

<https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>.

<http://www.aragon.es/Contratacion>

Pour autant que on traitement électronique ne soit pas possible, elle se présentera en format papier signé.

3.- Instructions.

Les conditions déclarées dans le document doivent s'accomplir, en tout cas, le dernier jour du délai des appels d'offres, hormis les interdictions d'embauche qui doivent continuer au moins, jusqu'à la formalisation du contrat, pouvant le GECT Espace Pourtalet effectuer des vérifications quel que soit le moment de la procédure.

La déclaration doit être signé par celui qui détient le pouvoir suffisant pour cela.

Dans le cas où la souscription de moyens exigée s'accomplisse avec des **moyens extérieurs** au soumissionnaire, un DUME devra être présenté par le soumissionnaire et pour chaque moyen souscrit dans l'exécution du contrat.

Quand le cahier des charges prévoit la division en lots de l'objet du contrat et les conditions de solvabilité varieront d'un lot à l'autre, on apportera un DEUC pour chaque loto u groupe de lots où sont appliquées les mêmes conditions de solvabilité.

Si plusieurs entreprises participantes constituent une union temporaire, chacune d'entre elles devra accréditée sa personnalité, capacité et solvabilité en présentant toute et chacune d'elles un formulaire normalisé du DUME, en plus du formulaire ou des formulaires normalisés du DUME et de l'engagement de constitution de la UT dans le cas échéant dans l'enveloppe unique la déclaration des soumissionnaire de son appartenance ou non à un groupe d'entrepreneur conformément au modèle de l'Annexe IV devra être incluse.

Les **entreprises** qui figurent **inscrites** au registre de Soumissionnaire de la Communauté Autonome d'Aragon ou au Registre de Soumissionnaire et Entreprises Classées de l'Etat ne seront pas obligées e faciliter les données qui figurent inscrites de manière actualisée, pour autant que cette circonstance soit indiquée dans le formulaire normalisé du DUME, en tout cas, c'est le soumissionnaire qui doit s'assurer que les données figurent effectivement inscrites ou actualisé et celles que non. Lorsqu'une de ses données ou informations demandées ne serait pas au Registre des Soumissionnaires cités ou ne figurerait pas actualisées dans les mêmes, il devra l'apporter moyennant la rédaction du formulaire.

Sur l'utilisation du formulaire normalisé DUME les soumissionnaires **pourront consulter** les documents suivants :

- Règlement (UE) N° 2016/7 disponible sur la page web: <https://www.boe.es/doue/2016/003/L00016-00034.pdf>
- Recommandation du Conseil Consultatif de recrutement Administratif de l'Etat à la date du 6 Avril 2016, disponible sur :
http://www.minhap.gob.es/Documentacion/Publico/D.G.%20PATRIMONIO/Junta%20Consultiva/informes/Informes%202016/Recomendacion%20de%20la%20JCCA%20sobre%20el%20DEUC%20aprobada%20el%206%20de%20abril%20de%202016%20_3_.pdf
- Recommandation 2/2016 du 21 Juin 2016, du Conseil Consultatif Administratif de la Communauté Autonome d'Aragon, relatif à l'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur :
http://www.aragon.es/estaticos/GobiernoAragon/OrganosConsultivos/JuntaConsultivaContratacionAdministrativa/Areas/02_Informes_Actuaciones/22016B.pdf

Les alinéas (du Sommaire et de la Structure du DUME) qui se trouvent **inscrits** dans cette Annexe, **devront impérativement être remplis**

PARTIE I: INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE ET LE POUVOIR ADJUDICATEUR (Identification du contrat et de l'entité contractante ; ces données seront facilitées et posées par le pouvoir adjudicateur)

PARTIE II: INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Section A: INFORMATION SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

- Identification
- Information générale
- Forme de participation

Section B: INFORMATION SUR LES REPRESENTANTS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Représentation, au cas échéant (données du représentant)

Section C: INFORMATION SUR LE RECOURS A LA CAPACITÉ D'AUTRES ÉNTITÉS

- Recours (Oui ou Non)

Section D: INFORMATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANCES

- Sous-traitance (Oui ou Non et, en cas affirmatif, indication des sous-traitants connus)

PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION (dans le service électronique DUME les champs des alinéas A, B y C de cette parties, viennent par défaut avec la valeur « Non » et on l'utilité pour que l'opérateur puisse vérifier qu'il ne se rencontre pas en cause d'interdiction d'embauche, ou dans le cas où il le serait qu'il puisse en justifier l'exception)

Section A: MOTIFS SE RÉFÉRANT A DES PEINES PÉNALES. Motifs se référant à des peines pénales établies dans l'article 57, alinéa 1, de la Directive

Section B: MOTIFS SE RÉFÉRANT AUX PAIEMENT D'IMPÔTS ET DE COTISATIONS A LA SECURITÉ SOCIALE Paiement d'impôts ou de cotisations à la Sécurité Sociale (déclarant l'accomplissement des obligation)

Section C: MOTIFS SE RÉFÉRANT A L'INSOLVABILITÉ, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS OU A LA FAUTE PROFESSIONNELLE

Information relatives à toute insolvabilité possible, conflit d'intérêts ou fautes professionnelles

Section D: AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION PRÉVUS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE

Motifs d'exclusion purement nationales (s'il y en a, déclaration pertinente)

PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION

➤ **OPTION 1: INDICATION GLOBALE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE TOUS LES CRITERES DE SELECTION**

➤ **OPTION 2: Le pouvoir adjudicateur exige la déclaration d'accomplissement des critères spécifiques (remplir toutes les sections)**

- Section A: ADÉQUATION: (information se référant à l'inscription au Registre Commercial ou officiel ou de disponibilités habilitantes)
- Section B: SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE (données à faciliter suivants les informations du cahier, annonce ou invitation)
- Section C: CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (données à faciliter suivants les indications di cahier, annonces ou invitation)
- Section D: SYSTEMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES



GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET

CONTRAT DE CHANTIER
PROCEDURE OUVERTE
SIMPLIFIÉ ABRÉVIÉ (159.6 LCSP)

- PARTIE V: RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS A QUALIFIÉS** (seulement dans les procédures restreintes d'appel d'offres avec négociation, de dialogues compétitifs et d'association pour l'innovation) (Déclaration sur l'accomplissement des critères objectifs pour limiter le numéro de candidats)
- PARTIE VI: DÉCLARATIONS FINALES** (déclaration responsable de véracité et disponibilité des documents justificatifs de l'information facilitée et accord à accès de la même par le pouvoir adjudicateur)

(Lieu, date et signature)



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



ANNEXE IV

DECLARATION RESPONSABLE RELATIVE AU GRUPO EMPRESARIO

M/MD , carte d'identité numéro

En nom propre

En représentation de l'entreprise , en qualité de

(marquez ce qui procède)

à l'objet de participer à l'appel d'offres du contrat nominé , convoqué par ,

DECLARE sous sa responsabilité:

Que l'entreprise (indiquez ce qui procède):

Ne pas appartenir à un groupe d'entreprises.

Appartenir à un groupe d'entreprise nommées , auquel est adjoint la liste des entreprises véhiculées conformément à l'article 42 du Code de Commerce.

(Lieu, date et signature)

DOSSIER N° 10/2018

**ANNEXE VII
SOUS-TRAITANCE ET CESSION**

Conditions de SOUS-TRAITANCE POUR LA REALISATION PARTIELLE DE LA PRESTATION :

PRESTATION PARTIELLE DU CONTRAT	% DE LA PRESTATION	HABILITATION PROFESSIONNELLE / CLASSIFICATION

Tâches critiques qui N'admettent pas de sous-traitance

Préparation, fourniture et installation des structures en bois tout en incluant les connecteurs, La visserie et les autres matériaux d'ancrage

Conditions de CESSION du contrat supplémentaires aux établies dans l'article 214.2 :

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

¹ les droits et les obligations du contrat ne peuvent pas se céder quand les qualités techniques ou personnelles furent déterminantes pour l'adjudication du contrat ou résulte une restriction effective de la concurrence.

ANNEXE VIII

MODELE D'OFFRE ECONOMIQUE

M/Mm Carte d'identité n°
domicile
au nom de ¹ n° seurette
domicile fiscal à

Au courant des conditions et requêtes exigées pour l'adjudication du contrat de:

S'engage à prendre en charge l'exécution du même avec une stricte fixation aux conditions et requêtes pour les conditions suivants:²

Montant de Base:

Montant TVA:

Montant Total:

(Lieu, date et signature du proponent)

Signé :

¹ Indiquer si l'offre se réalise au nom propre ou au nom de l'entreprise qu'il représente

² Exprimer, écrit en lettre et numéro, la quantité d'euros pour laque s'engage le proponent à l'exécution du contrat

ANNEXE X

**CRITERES D'ADJUDICATION OBJECTIFS
(ENVELOPPE UNIQUE)**

CRITERE	FORMULE	PONCTUATION
<p>1. OFFRE ECONOMIQUE (Jusqu'à 76 points)</p>	<p>On exclura préalablement les offres à la hausse</p> <p>⁽¹⁾ DOCUMENTATION: Des offres restantes, on calculera leurs respectives baisses de pourcentage(B) concernant le budget de l'appel d'offres . On calculera la ponctuation économique (P) de chaque offre au moyen de l'utilisation des formules suivantes:</p> <p>1) Si $0 \leq B_i \leq B_{med}$</p> $P = 61 \times \frac{B_i}{B_{med}}$ <p>2) Si $B_{med} \leq B_i \leq B_{med+5}$</p> $P = 61 + \left(\frac{10}{B_{med+5} - B_{med}} \right) \times (B_i - B_{med})$ <p>3) Si $B_{med+5} \leq B_i \leq B_{max}$</p> $P = 71 + \left(\frac{5}{B_{max} - B_{med+5}} \right) \times (B_i - B_{med+5})$ <p>Le sens des lettres qui composent la formule est le suivant :</p> <p>P: Ponctuation que reçoit l'offre de la valorisation. B_i: Pourcentage de baisse de l' offre objet de valorisation. L - O_i B_i= -----X 100 L O_i: Offre Economique Du soumissionnaire "i". L: Budget type d'appel d'offres. B_{max}: Pourcentage de baisse sur le type d'appel d'offres qui correspond à l'offre La plus économique . B_{med}: Moyenne Arithmétique des baisses correspondantes à chaque offres reçues . B_{med+5}: Moyenne Arithmétique des baisses correspondantes à chaque offres reçues . avec 5 points de baisse ajoutés</p>	<p>76</p>
<p>2. REDUCCIÓN DU DELAI (Jusqu'à 24 points)</p>	<p>⁽²⁾ DOCUMENTACIÓN: Proposition du délai pour exécuter les travaux où le soumissionnaire apportera les éléments nécessaires pour la justification de la réduction de délai le cas échéant</p> <p>On donnera la ponctuation maximale (24 points) au soumissionnaire qui, dument justifiée, offre une réduction de délai de 4 semaines . Si le délai qui figure à l'alinéa H du tableau récapitulatif se maintient, la ponctuation donnée sera de 0 points . Pour les réductions de délai comprises entre 0 et 4 semaines, on interpolera linéairement entre 0 et 24 points. On ne tiendra pas en compte les réduction de délai supérieures à 4 semaines.</p>	<p>24</p>
<p>TOTAL</p>		<p>100</p>

2. PARAMETRES POUR DETERMINER LE CARACTERE ANORMALEMENT BAS DE L'OFFRE DANS SON ENSEMBLE:

On considère, en principe, démesurées ou téméraires les offres que se trouvent aux hypothèses suivantes:

1. Quand, un seul soumissionnaire présente son offre, et qu'elle soit inférieure au budget de base de l'appel d'offre, plus de 25 unités de pourcentage.
2. Quand Deux soumissionnaires présentent leurs offres, et qu'elles soient inférieures en plus de 20 unité de pourcentage à l'autre offre.
3. quand trois soumissionnaires présentent leur offre et qu'elle soit inférieure en plus de 10 unités de pourcentage a la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, on exclura pour le calcul de dite moyenne l'offre la plus élevée quand elle supérieure en plus d'unités de pourcentage à dite moyenne. Dans tous les cas, on considérera démesurée la baisse supérieure à 25 unités de pourcentage.
4. Quand quatre ou plus de soumissionnaires présentent leurs offres et qu'elles soient inférieures en plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, si parmi elles, il existe des offres qui soient supérieures à dite moyenne de 10 unités de pourcentage, on procédera au calcul d'une nouvelle moyenne seulement avec les offres sur l'hypothèse indiquée. Dans tous les cas, si le nombre des offres restantes est inférieur à trois, la nouvelle moyenne se calculera sur les trois offres de moindre montant.

3. CRITERES SPECIFIQUES POUR RESOUDRE LES EGALITES DE LA PONCTUATION FINALE:

- Critères spéciaux établis dans l'article 12 de la loi /2011 du 24 février, de mesures en matière de contrats du secteur public d'Aragon.

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

Dossier n° 10/2018

ANNEXE XII

SANCTIONS

RÉGIME POTESTATIF DE PÉNALITÉS

- Pénalité pour non accomplissement des délais
Pénalités: en vertu des articles 193 de la LCAP

- Accomplissement défectueux de la prestation objet du contrat
Pénalités: en vertu des articles 192 de la LCAP

- Non accomplissement des caractéristiques de l'offre liée aux critères de d'évaluation
Pénalités : en vertu des articles 192 y 193 de la LCSP.

- (autre)

Zaragoza, 26 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

**ANNEXE XIII
OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT**

Les obligations essentielles exigées du contrat:

- Engagement de souscription des moyens (article 76.2 LCSP)
- Conditions spéciales de l'exécution du contrat (article 202 LCSP)
- Critères de adjudication des offres (article 122.3 LCSP)
- Engagement du régime de paiement des sous-contractants ou soumissionnaires (article 217.1 LCSP)
- (Autres)

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



DOSSIER n° 10/2018

ANNEXE XVI

RENNONCE /DESISTEMENT A LA CELEBRATION DU CONTRAT

En cas de que l'organe de passation renoncerait pour des motifs d'intérêt publics à la célébration du contrat ou abandonner la procédure, antérieurement à l'adjudication, la compensation des frais aux soumissionnaires se réalisera de cette manière suivante :

CRITERE:

Droit d'une indemnisation maximum de 100 €, chaque bien accrédité et justifié .

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



ANNEXE XVII

COMPOSITION DE L'UNITE TÉCNIQUE

COMPOSITION DE L'UNITE TÉCNIQUE

Membres aux fonctions techniques relatives à l'objet du contrat;

Titulaires:

- Servando GONZÁLEZ GARCÍA. Sous-directeur Provincial des routes de Huesca
- Patrice BILLAUT, Chef de service de l'Unité Technique Départementale du Haut Béarn
- Bruno OLIVER DRUET, Directeur Général de la "Fundación Transpirenaica"

Remplaçants en cas de vacante, absence ou maladie:

- Jérôme DARRÉ, Adjoint au chef de service de l'Unité Technique Départementale du Haut Béarn
- Santiago FÁBREGAS REIGOSA, Directeur du GECT Espace Pourtalet
- Abel SALAS. Responsable secteur Nord de la province de Huesca. Service de Routes. Gouvernement d'Aragon

Membres aux fonctions de traitement en matière de recrutement ;

- Lorena CAJAL ESCARTÍN. Juridique. DG Mobilité du Gouvernement d'Aragon
- Remplaçants en cas de vacante, absence ou maladie :
 - Eva LAMOTHE, Direction de Développement – Pôle transfrontalier du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
 - A. Cristina GARCÍA GRACIA, Technicienne de la « Fundación transpirenaica ».

Zaragoza, 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO